



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-8 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 769 SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 04 octobre 2021 par moyen technologique, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-8.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 769-8 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 06 octobre 2021.

Le greffier de la Ville

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Tapp", is written over the text "Le greffier de la Ville".

Me Pierre Tapp, OMA